

N° 18 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission CSPS de la société Bureau Alpes Contrôles du 25 Janvier 2024.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES (☒ - Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26 000 VALENCE), pour la mission CSPS concernant les travaux d'aménagement quartier des bas Mochatte – Secteur les Oliviers.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de CSPS s'élève à la somme totale de 5 155,00 € HT réparti en 3 phases, soit :

- Phase conception : 840,00 € HT
- Phase réalisation : 4 140,00 € HT
- Phase réception : 175,00 € HT

et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 12 février 2024
Le Maire,
Pierre COMBES

